

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le lundi 15 janvier 2018, à 18h00 pour l'adoption du budget 2018 et à laquelle étaient présents :

Sont présents : Mme Mariane Paré, maire
 Mme Véronick Beaumont, conseillère
 M Michel Gagné, conseiller
 Mme Marjolaine Larocque, conseillère
 M. Réjean Cloutier, conseiller
 Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est absent : M. Alain Dodier (justifiée)

Madame Marie-Ève Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

L'avis de convocation a été signifié le 8 janvier 2018 à tous les membres du conseil municipal. Un avis public a été donné le 9 janvier 2018 et affiché selon les dispositions du Code municipal.

Les membres présents forment le quorum, madame Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 18h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2018-019

Considérant que seuls les sujets et la période de questions doivent porter sur le budget et les immobilisations,

IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit adopté.

- 1/ Ouverture de la séance
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Présentation du budget et du plan triennal d'immobilisation pour l'année financière 2018
- 4/ Période de questions sur le budget et les immobilisations
- 5/ Adoption du budget et des dépenses d'investissement pour l'année financière 2018
- 6/ Présentation du Règlement no 2018-234 déterminant le taux de taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2018 et pour fixer les conditions de perception
- 7/ Clôture de la séance
- 8/ Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Présentation du budget et du plan triennal d'immobilisation pour l'année financière 2018

La directrice générale présente le budget pour l'année 2018.

4. Période de questions pour le public relativement au budget 2018

Madame Mariane Paré, maire, donne les directives relativement à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208.

La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom – lieu de résidence);
- s'adresser à la présidente de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Mme le maire mentionne que les questions doivent porter exclusivement sur le budget 2018 et/ou sur le programme triennal en immobilisation. Elle donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

**5. Adoption du budget et des dépenses d'investissement pour l'année financière 2018
Résolution no 2018-020**

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLERE

ET RÉSOLU À MAJORITÉ (MICHEL GAGNÉ EN DÉSACCORD)

QUE la Municipalité adopte le budget et les dépenses d'investissement pour l'exercice financier 2018 tel que présentés ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité via le compte de taxes 2018 :

FONCTIONNEMENT

Revenus

Recettes – Taxes sur la valeur foncière	1 991 616,01 \$
Tarification pour services municipaux	343 971,69 \$
Service de la dette (prolongement réseau d'égout)	4 144,32 \$
Services rendus aux organismes municipaux	80 050,00 \$
Imposition de droits	72 800,00 \$
Intérêts	16 000,00 \$
Autres revenus	9 750,00 \$
Réseau routier	256 997,00 \$
Hygiène du milieu	55 428,00 \$

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Grand total des revenus :	2 830 757,02 \$
Dépenses	
Administration générale	645 980,16 \$
Sécurité publique	417 997,05 \$
Transport - Voirie municipale	691 056,00 \$
Hygiène du milieu	412 266,69 \$
Santé et Bien-être	8 000,00 \$
Aménagement, urbanisme & développement	196 332,00 \$
Loisirs et culture	441 695,00 \$
Frais de financement	71 340,01 \$
Excédent de fonctionnement affecté	-150 000,00 \$
Total des dépenses de fonctionnement	2 734 666.91 \$

IMMOBILISATION

Affectation des surplus, réserves et subvention pour financer les dépenses en immobilisation :

Affectation du surplus non affecté	133 000,00 \$
Affectation du surplus affecté	140 000,00 \$
Affectation du fonds de roulement	118 500,00 \$
Subvention TECQ	760 000,00 \$
Affectation – réserve égout	12 500,00 \$
Affectation – réserve incendie	7 910,00 \$
Affectation – réserve jardin patrimonial	6 000,00 \$
Affectation – fonds carrières-sablières	225 000,00 \$
Subvention - récréatif	60 000,00 \$
Total des affectations	1 462 910,00 \$

Investissements en immobilisation

Administration générale (stationnement et Hôtel de Ville)	96 000,00 \$
Sécurité publique (bornes sèches et équipement incendie)	34 000,00 \$
Transport (Rechargement, ponceau et programme TECH)	1 105 000,00 \$
Hygiène du milieu (Téléométrie)	25 000,00 \$
Aménagement & développement (nouvelle rue et compost)	53 000,00 \$
Loisirs et culture (Accès à l'eau, bâtiments communautaires)	246 000,00 \$
Total des immobilisations	1 559 000,00 \$

EXÉDENT PRÉVU : 0\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Présentation du Règlement no 2018-234 déterminant le taux des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour l'année 2018

La directrice générale fait la présentation du Règlement numéro 2018-002 - déterminant le taux des taxes, les compensations, les tarifs et autres redevances pour l'année 2018 dont un avis public a été déposé à la séance, soit le 4 décembre 2017.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-234

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a adopté son budget pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité locale peut, par règlement, imposer des tarifs pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de la pénalité sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Alain Dodier lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT il est ordonné et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifs décrétés par ce règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,847846 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et réparti comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - Foncière générale : | 0,7564 \$ du 100 \$ |
| - Financement des barrages : | 0,01452 \$ du 100 \$ |
| - Sûreté du Québec : | 0,07693 \$ du 100 \$ |

ARTICLE 3

NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 1er versement : le 30e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- 2e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 4e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 5e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 6e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 4

SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES

Les prescriptions de l'article 3 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

AUTORISATION DE SOLDES ANNULER

Le conseil municipal autorise par le présent Règlement la secrétaire-trésorière à annuler tout solde inférieur à cinq dollars (5.00 \$)

ARTICLE 6

ESCOMPTE CONSENTI

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte de deux pour cent (2 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à 300 \$.

ARTICLE 7

PAIEMENT EXIGIBLE ET INTÉRÊTS

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible auquel s'ajoute le taux d'intérêt à raison de 12 % par année.

ARTICLE 8

CHÈQUES SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de dix dollars (10,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 9

TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières résiduelles est réparti comme suit :

CATÉGORIES	NOMBRE D'UNITÉ	ORDURES, RÉCUPÉRATION ET COMPOSTAGE
Résidentielle	1	202.97\$
Saisonnier (chalets)	3/4	152.23\$
Commerce ½ unité	1/2	101.49\$
Commerce 1 unité	1	202.97\$
Commerce 2 unités	2	405.94\$
Industrie 3 unités	3	608.91\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10

TARIF POUR L'AQUEDUC

Le tarif pour l'aqueduc est fixé à 235,25 \$ par unité d'habitation d'utilisation permanente, par unité industrielle et par centrale téléphonique.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 11

TARIF POUR UN PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Les permis de séjour des roulotte seront de 10,00 \$/mois et seront facturés au propriétaire du terrain où la roulotte est installée pour une période de douze (12) mois. Pour un remboursement de permis de séjour facturé, une demande écrite devra être faite au bureau municipal. Après vérification, le remboursement sera effectué.

Le permis de séjour est renouvelable chaque année et doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire du terrain.

ARTICLE 12

TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chien, aux montants suivants :

- Licence de chien : 20,00 \$/chacune
- Attelage de chiens de traîneaux : 100,00 \$/chacun

Une licence de chien est d'une durée d'un (1) an et doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire du chien.

ARTICLE 13

TARIF POUR UNE PHOTOCOPIE OU POUR LE SERVICE DE TÉLÉCOPIE

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'obtention d'une photocopie au montant de 0,25 \$/copie.

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'obtention du service de télécopie au montant de 1,00 \$/page.

Les organismes du milieu peuvent bénéficier d'un tarif de 0,03 \$/feuille lorsqu'ils ont leurs feuilles ou de 0,05 \$ sans leurs feuilles pour le noir et blanc et de 0,10 \$/feuille lorsqu'ils ont leurs feuilles ou de 0,20 \$/feuille sans leurs feuilles pour la couleur.

ARTICLE 14

TARIF DE PERCEPTION À LA PLAGE MUNICIPALE

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'accès à la plage municipale, la liste des tarifs se définit comme suit :

- Passe saisonnière individuelle, résident : 20,00 \$
- Passe saisonnière individuelle, non-résident : 30,00 \$
- Passe saisonnière familiale, résident : 40,00 \$
- Passe saisonnière familiale, non-résident : 60,00 \$
- Passe journalière, adulte : 4,00 \$
- Passe journalière, adolescent : 2,00 \$/12-17ans
- Passe journalière, enfant (moins de 12 ans) : Gratuit
- Carnet de passes journalières, adulte : 18,00 \$/5 passes
- Carnet de passes journalières, adolescent : 8,00 \$/5 passes
- Location d'embarcation : 10,00 \$/l'heure
5,00\$ pour les heures supplémentaires
Ceinture de sécurité incluse avec la location d'embarcation
- Location de ceinture de sécurité : 2,00 \$/l'heure

ARTICLE 15

TARIF POUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public est fixé à 20,00 \$ (RE 09-155).

ARTICLE 16

TARIF POUR LA LOCATION DES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (LOISIRS)

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour la location des édifices municipaux aux montants suivants :

CENTRE COMMUNAUTAIRE :

- 150,00 \$/par jour d'utilisation
- 75,00 \$/par demie journée
- 50,00 \$/exposition funéraire (+ prix rég. de la salle)

MAISON DE LA CULTURE :

- 100,00 \$/par jour d'utilisation
- 50,00 \$/par demie journée

CHALET DES LOISIRS DU PARC GORDON-MACAULAY :

- 100,00 \$/par jour d'utilisation
- 50,00 \$/par demie journée

CHALET DES LOISIRS DU PARC JOCELYN GOUIN :

- 100,00 \$/par jour d'utilisation
- 50,00 \$/par demie journée

TERRAIN DE BASEBALL, PATINOIRE ET TERRAIN DE SOCCER :

100,00 \$/par jour d'utilisation
50,00 \$/par demie journée

Un montant de 50,00 \$ sera exigé, pour les frais de ménage, si les lieux ne sont pas remis dans l'état dans lequel ils étaient au début de la location.

Les organismes communautaires de Dudswell peuvent avoir accès aux locaux gratuitement.

ARTICLE 17

TARIF POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON

Le tarif pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, secteur Marbleton est fixé à 329.60 \$ pour un bâtiment principal construit sur un terrain raccordé au réseau d'égout.

ARTICLE 18

TARIF POUR LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON

Le tarif pour le remboursement des intérêts pour le prolongement du réseau des eaux usées du secteur Marbleton (Règlements 06-118 & 08-144) est fixé à 14,39 \$ par point.

ARTICLE 19

TARIF POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES

Le tarif pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2018 tel que stipulé à la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François est fixé à :

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2017				
FRAIS MESURE 19 \$				
OBLIGATOIRE POUR LES FOSSES CONVENTIONNELLES				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRE	PUISARD
-749	40	75	65	65
750 À 999	40	75		
1000 À 1249	40	75		
1250 À 1499	40	75		
1500 À 1999	58	125		
2000 À 2500	94			
2501 À 3000	119			

Les frais pour une vidange supplémentaire sont à la charge du propriétaire au moment de la vidange.

ARTICLE 20

TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet comme prévu au Règlement 2016-216 sera de 303,35 \$ par système de traitement.

ARTICLE 21

TARIF POUR UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

Le tarif pour un branchement au réseau d'égout du secteur de Marbleton est fixé à 800,00 \$.

ARTICLE 22

TARIF POUR UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Le tarif pour un branchement au réseau d'aqueduc du secteur de Bishopton est fixé à 800,00 \$.

ARTICLE 24

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018.

VÉRITABLE EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS, DONNÉ À DUDSWELL CE 15E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Marie-Ève Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorier

7. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Mariane Paré, maire, déclare la séance close à 18h35.

8. Levée de la réunion

La conseillère Isabelle Bibeau propose la levée de la séance à 18h35.

Mariane Paré ,
Maire

Marie-Ève Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière